

Camping sur les terres de la Couronne au Nouveau-Brunswick

Le camping sur les terres de la Couronne pendant **une période de courte durée** est permis, à condition de respecter les règles suivantes :

- ▶ Les véhicules récréatifs (VR), y compris les roulottes, campeuses sur camionnette, caravanes et roulottes de fabrication artisanale, **ne doivent pas** être installés à moins de 75 mètres du bord d'un cours d'eau. Ce retrait de 75 mètres ne s'applique pas aux tentes.
- ▶ Dans les régions éloignées, les VR peuvent être installés **seulement** s'il n'y a pas de terrain de camping autorisé.
- ▶ Il est **illégal** de déverser des eaux usées sur une terre de la Couronne ou dans un cours d'eau. Les VR doivent être dotés d'un système approprié de collecte des eaux usées.
- ▶ Il **ne faut pas** limiter l'accès aux chemins, aux sentiers, aux cours d'eau ou à d'autres terres de la Couronne.
- ▶ L'utilisation des terres de la Couronne et des ressources qui s'y trouvent est **aux risques de l'usager**. Il faut se préparer et agir en conséquence.
- ▶ Il faut respecter les droits des autres usagers.
- ▶ Il est **interdit** de couper ou d'enlever des arbres ou d'autres éléments de la végétation naturelle sans permis.
- ▶ Il faut respecter la flore et la faune (y compris le poisson) et leur habitat.
- ▶ Il faut remporter ou enlever **tout** ce qui a été apporté sur les lieux.
- ▶ Il faut laisser l'endroit dans **le même état** ou un meilleur état que celui dans lequel il était à l'arrivée.



Toute personne qui ne respecte pas ces règles pourrait recevoir l'ordre d'enlever son VR ou sa tente d'une terre de la Couronne. Le défaut de se conformer à un tel ordre peut entraîner des poursuites en justice, et l'interdiction d'utiliser à l'avenir les terres de la Couronne.

Protection supplémentaire

Le camping n'est pas autorisé dans certains secteurs des terres de la Couronne en raison de préoccupations relatives à l'environnement, à la santé ou à la sécurité. Des avis seront affichés pour préciser les emplacements visés.

Le présent document n'a aucune valeur juridique. Il incombe aux usagers des terres de la Couronne de connaître les règles et règlements en vigueur.

Pour plus de renseignements, composez le **1-888-312-5600**

www.gnb.ca mot clé : Ressources naturelles

